

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 153

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 1^{er} avril 2021 »

la date :

« 15 décembre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement en cohérence avec la clause de revoyure prévue à l'amendement n° 18. L'amendement fixe au 15 décembre 2020 le terme de l'autorisation consentie par le législateur relatif au déploiement des systèmes d'information pour dépister et tracer.